

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 OCTOBRE 2008

L'an deux mil huit et le vingt et un Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Châtel-Guyon s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne Madame Chantal CRETIN, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la précédente réunion qui s'est tenue le 15 Septembre 2008, qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur Thierry VIDAL demande que les questions suivants soient ajoutées à la rubrique des informations diverses :

- Gens du voyage
- Enseignement des langues étrangères à l'école élémentaire Pierre Ravel
- Logo
- Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente réunion qui est le suivant :

QUESTIONS FINANCIERES

- Opérations budgétaires.
- Subvention au G.I.C. des Combrailles.
- Renouvellement de la Délégation de service public pour la gestion du Casino : Procédure de mise en concurrence
- Structure Multi-Accueil : convention avec l'Ecole de Musique - Demande d'agrément pour l'acceptation du Chèque Emploi Service Universel (CESU)
- Service Accueil Jeunes : Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- Contrôle des denrées alimentaires dans les cantines scolaires : Avenant au contrat de prestations.

INTERCOMMUNALITE

- Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme : réduction du périmètre.
- Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans :
 - * Désignation de deux représentants du Conseil Municipal à la Commission d'Évaluation du Transfert des Charges (CLETC)
 - * Rapport d'activité 2007
- Syndicat du Bois de l'Aumône : rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Rapport d'affermage de la SAUR.

AFFAIRES FONCIERES

- Acquisition d'un délaissé en bordure de la RD n°227.
- Alignement de voies communales : acquisitions de parcelles.

URBANISME

- Convention de mise à disposition de la D.D.E. pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

QUESTIONS DIVERSES

- Convention de concession de la fourrière municipale.
- Commission Départementale d'Équipement commercial : désignation d'un élu représentant le Maire.
- SIAEP des Communes de la Plaine de Riom : désignation d'un délégué.
- Informations diverses :
 - * Thermalisme

Monsieur le Maire propose l'adjonction de l'information suivante :

- * Bilan de la navette

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS FINANCIERES

- Opérations budgétaires

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

* Budget annexe Structure multi-accueil : régularisation d'opérations budgétaires de reprise sur amortissements : virement de 724,43 € de l'article 6068 (autres fournitures) à l'article 7811 (reprise d'amortissement), et virement de la somme de 724,43 € aux articles 281311 (amortissements : 402,46 €) et 28138 (amortissements : 321,97 €).

* Budget annexe Assainissement : dans le cadre d'une régularisation de capital d'emprunt, virement de 4.580 € de l'article 6063 (fournitures d'entretien) à l'article 678 (autres charges exceptionnelles) et de l'article 2315(travaux divers) à l'article 1641 (autre capital)..

- Subvention au G.I.C. des Combrailles

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le versement de 210 € à cette association qui met à disposition des Communes un conteneur utilisé par les Sociétés de Chasse et pour le dépôt momentané d'animaux morts trouvés sur la voie publique.

Monsieur Gilles DOLAT précise que cette opération est initiée par le G.I.C. des Combrailles qui regroupe 40 sociétés de chasse et gère le gros gibier sur plusieurs cantons.

La récupération des viscères en fin de chasse soulevait, en effet, des difficultés ainsi que la récupération des animaux trouvés morts. Une société d'équarrissage vient nettoyer régulièrement les conteneurs. Le bac destiné à Châtel-Guyon sera mis en place aux 4 Routes de Loubeyrat, compte-tenu qu'il sera affecté à plusieurs Communes. La mise en place de ce système a un coût de 14.000 €, le prix de chaque bac étant de 450 €. C'est la raison pour laquelle une subvention est demandée à chaque Commune, au début de l'opération.

Monsieur Thierry VIDAL est informé, en réponse à sa question, que les autres Communes versent également une subvention.

Madame Anna MIGNOT, demandant si cette initiative est seulement celle du G.I.C. des Combrailles, est informée que d'autres groupements vont suivre cette démarche.

Madame Anna MIGNOT s'informant sur le rôle des agents communaux dans la procédure, est avisée par Monsieur Gilles DOLAT que durant la saison de chasse ce sont les Sociétés de Chasse qui, étant détentrice de clefs, gèrent les conteneurs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention de 210 Euro au G.I.C. des Combrailles.

**- Renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du Casino :
Procédure de mise en concurrence**

Monsieur le Maire rappelle le contexte : Par un cahier des charges en vigueur depuis le 1^{er} Novembre 1998, la Ville de Châtel-Guyon avait confié la gestion et l'exploitation de son Casino à la Société Châtel Casino pour une durée de 10 ans.

Ce contrat arrivera à échéance le 31 Octobre 2008. Aussi, la Commune doit-elle procéder à la passation d'une nouvelle convention de délégation de service public du Casino, dans le respect des dispositions légales prévues en la matière par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme desquels le choix du futur délégataire doit être précédé d'une procédure de publicité et de mise en concurrence. Toutefois, afin que la procédure de renouvellement soit menée dans de bonnes conditions, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 30 Juin 2008, que le cahier des charges actuel soit prorogé d'une année pour se terminer le 31 Octobre 2009.

Concernant le déroulement de cette procédure de renouvellement, la première des formalités prévue par l'article L.1411-4 du C.G.G.T., prévoit que le Conseil Municipal se prononce d'une part sur la poursuite de l'exploitation des jeux du Casino dans la Commune, d'autre part sur le principe d'une délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

2 – OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE : En la matière, les droits et obligations essentielles du délégataire peuvent se résumer de la façon suivante :

Pendant l'ensemble de la durée d'exécution du contrat, le délégataire exploitera, à ses risques et périls, durant toute l'année, le service public du Casino. Il percevra essentiellement sa rémunération sur l'exploitation des jeux de hasard autorisés, et assumera en contrepartie, diverses sujétions de service public. Les jeux suivants sont pratiqués sous réserve de l'autorisation ministérielle :

- * Les Machines à sous (50)
- * La Boule
- * Le Black Jack
- * La roulette Anglaise
- * Le stud poker
- * Le poker Texas Hold'em

Une demande d'extension du nombre de machines à sous ou à d'autres jeux pouvant être sollicitée en cours de délégation.

Pour l'essentiel, ces sujétions, outre l'exploitation des jeux dans les conditions légales et réglementaires, concernent les obligations du délégataire :

2.1 – en matière immobilière

1* La Commune n'étant pas propriétaire des locaux affectés au Casino, l'exploitant doit prendre les mesures pour disposer, pendant la durée de la délégation, des dépendances immobilières nécessaires à l'exploitant du Casino. Il lui appartiendra donc de proposer à la Commune un lieu d'implantation, d'assurer la construction éventuelle des bâtiments, d'en assurer en tout cas la maintenance et l'amélioration pendant la durée du contrat. Les investissements en résultant seront entièrement à sa charge, sans aucun financement communal.

2* Investissements à réaliser pendant toute la durée de la concession : l'exploitant du Casino doit s'engager à financer l'aménagement des abords du Casino, des façades, des accès, de façon à leur donner la meilleure attractivité et à en faire des lieux de vie animés, d'une part, en faisant son affaire de l'accord du propriétaire, d'autre part, en s'engageant sur les délais d'exécution de ces travaux. **Le coût des investissements réalisés ne pourra être inférieur à un montant global de 1 million d'€uro HT.**

Les candidats devant proposer un programme prévisionnel de travaux.

Compte-tenu de ces impératifs et de la nécessité de prévoir une durée de délégation permettant l'amortissement des biens d'exploitation, la durée de la convention ne pourra être inférieure à la durée de 7 ans.

2.2 – en matière artistique et d'animations

L'exploitant devra s'engager à proposer et à réaliser des manifestations à caractère culturel et artistique de façon à attirer sur le territoire de la Commune un public nombreux et à assurer ainsi la renommée de la station de Châtel-Guyon en la matière.

Un programme type d'animations devra être fourni proposant un schéma des différentes activités suivantes : animations musicales, théâtrales, danses, expositions et conférences.

Les orientations sont les suivantes :

*** Définition des animations :**

Une convention annuelle négociée entre la Direction du Casino et la Ville de Châtel-Guyon, au plus tard le 30 Octobre précédant l'année d'application (ce délai est prolongé au 15 Novembre pour l'année 2009) afin d'être approuvée par le Conseil Municipal avant le 31 Décembre de cette même année, déterminera la part prise par le Casino dans les animations qui comprendront celles produites gratuitement dans les espaces extérieurs contigus au Casino et celles organisées dans les salles du Casino.

1°) Animations dans les espaces extérieurs du Casino

La Direction du casino, en coordination étroite avec la Ville de Châtel-Guyon, sera tenue de produire des animations de qualité dans les espaces extérieurs du casino définies par une convention annuelle entre l'exploitant du Casino et la Ville en précisant notamment le budget.

La Direction du Casino soit fera son affaire d'organiser les animations précitées soit délèguera à la Ville de Châtel-Guyon l'organisation de ces prestations moyennant une participation définie chaque année dans la convention annuelle.

La contribution financière du délégataire ne pourra être inférieure à 50.000 Euro annuels.

2°) Animations dans les salles du Casino

a) La Direction du casino s'engagera à mettre à disposition gratuitement un jour par semaine, en Juillet et Août, une salle ou à y organiser, en accord avec la Ville de Châtel-Guyon, une animation culturelle équivalente, pendant cette période. Les modalités de cet engagement seront inscrites dans la convention annuelle.

En dehors de cette période, l'utilisation, une fois par mois, d'une des salles du Casino autres que celles réservées aux jeux, sera possible après accord de la Direction du casino. Elle sera inscrite dans la convention annuelle.

b) **Concerts – Soirées dansantes ou musicales**

Une à plusieurs soirées seront à organiser par la Direction du Casino de façon hebdomadaire, notamment le Samedi. Cette périodicité sera inscrite dans la convention annuelle.

2.3 – dans le domaine de la restauration

L'exploitant du Casino devra assurer à l'usager une prestation de qualité et régulière quant à la restauration.

2.4 – salle de Cinéma-Théâtre-Séminaires

Le délégataire devra proposer l'aménagement d'une salle permettant d'accueillir des activités de cinéma, théâtre, séminaires, de façon à ce que cette activité puisse être offerte sur la Commune, de manière permanente ou saisonnière.

Dans le cas où il serait propriétaire ou locataire des bâtiments, il devra en financer l'aménagement.

Dans le cas inverse, il devra contribuer, totalement ou partiellement, aux frais de fonctionnement d'une salle privée ou publique affectée à ces activités, sur le territoire de la Commune.

2.5 – Promotion de la station

Le délégataire participera aux efforts de la Commune de Châtel-Guyon en matière de promotion touristique ou d'organisation de manifestations, congrès ou séminaires, lesquels permettant d'irriguer la Ville de clients potentiels du Casino.

La contribution du délégataire ne pourra être inférieure à 30.000 Euro par an; sur la base d'actions négociées en commun et organisées par l'une ou l'autre des parties ou par des tiers qui auraient reçu l'accord de deux parties.

3 – PRELEVEMENT COMMUNAL : La Commune perçoit annuellement sur le délégataire du Casino, un prélèvement assis sur le Produit Brut des Jeux (P.B.J.)

Le montant du prélèvement communal sur le P.B.J. ne pourra être inférieur aux taux suivants, les candidats pouvant proposer des taux supérieurs :

- PBJ inférieur à 1 million d'€uro : 10%
- PBJ inclus entre 1 million et 2 million d'€uro : 12%
- PBJ supérieur à 2 millions d'€uro : 15%

4 – EMPLOI DES RECETTES SUPPLEMENTAIRES dégagées en application des articles L.2333-57 et D.2333-74 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des articles L.2333-57 et D.2333-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes supplémentaires dégagées au profit du Casino par application du barème prévu à l'article L.2333.56 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont consacrées, à concurrence de 50% de leur montant, à des travaux d'investissement dans le bâtiment qui abrite le Casino, ses annexes et ses abords afin d'en renforcer le caractère attractif, après accord entre le concessionnaire des jeux et la Commune.

5 – CONTRÔLE : Le contrôle de la Commune sur les comptes d'exploitation de son délégataire est amélioré.

La Commune concédante pourra notamment à tout moment vérifier sur place le respect du cahier des charges.

A cet effet, le concessionnaire tiendra en permanence à la disposition du concédant, les documents, y compris comptables et financiers, nécessaires à la vérification du respect du cahier des charges et il les produira, sans délai, sur demande.

En outre, chaque année, le concessionnaire devra produire avant le 1^{er} Juin à la Commune, un rapport sur son activité établi conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et l'article R 1411-7 du C.G.C.T.

6 – RESILIATION : Les modalités de résiliation unilatérale du contrat pour faute du concessionnaire sont précisées et améliorées.

En cas de non respect de l'une des clauses du cahier des charges et après mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de trois mois, le concédant pourra prononcer directement et sans nouvelle formalité, la résiliation unilatérale du contrat de concession pour faute du concessionnaire entraînant de facto la déchéance de ce dernier.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur les 2 points :

- Le principe de la poursuite de l'exploitation des jeux dans la Commune.
- La décision de renouvellement de la délégation du service public pour l'exploitation du casino de Châtel-Guyon par le biais d'une mise en concurrence sur la base du rapport présenté.

Monsieur Thierry VIDAL suggère que le taux maximum de 15% soit exigé plutôt que les tranches proposées.

En réponse, Monsieur le Maire expose que le monde des Casinos est en crise, les recettes ayant chuté de 20 à 30% en moyenne, deux Casinos en France ayant même cessé leur activité. La progressivité des taux proposée induit le même prélèvement qu'actuellement en faveur de la Commune, sur le premier million et si le chiffre d'affaire du Casino augmente, la participation communale s'accroît. On peut, dans ce schéma, atteindre un taux de 15%, sur une partie du chiffre d'affaires, tout en respectant l'équilibre économique de l'établissement. Les exigences en matière de promotion touristique, d'animation complète, d'autre part, le produit des jeux.

Madame Claudine BELOT s'enquiert des dispositions du projet de cahier des charges, comparativement à celui en cours actuellement. Monsieur le Maire précise que, dans la convention actuelle, le taux s'élève à 15% au-delà de 7.300.000 €uro, chiffre d'affaire jamais atteint. Dans le projet de convention soumis à l'appel d'offres, le seuil est moins élevé. Concernant les animations, est inscrite une obligation de collaboration de principe qui devra recueillir l'accord du Conseil Municipal.

Madame Claudine BELOT demandant si la mention de l'ouverture d'une salle de spectacle fait référence au théâtre, Monsieur le Maire précise qu'il convient de prendre en compte que le candidat retenu soit propriétaire ou non des locaux, il devra contribuer au frais de fonctionnement d'une salle de spectacle. Il est opportun d'envisager une opération de partenariat, éventuellement d'un mécénat culturel, si on devait participer à la rénovation du théâtre.

Madame Anna MIGNOT regrette que la convention actuelle qui induit une obligation de participation à l'animation et à la restauration du théâtre, n'ait pas été totalement respectée, soulignant que seule la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans est intervenue au niveau de la réhabilitation du parc. Aussi, Madame Anna MIGNOT pose-t-elle la question du respect des engagements.

Monsieur le Maire fait remarquer que la présente démarche vise une mise en concurrence afin de procéder à un choix et qu'il appartiendra ensuite à la Ville de Châtel-Guyon de faire respecter les engagements pris par le partenaire retenu.

Madame Brigitte LICHERON soulevant la question de l'absence éventuelle de candidat, Monsieur le Maire répond l'exigence de l'application d'un taux inférieur à 15% pour les premières tranches, répond, précisément, à la volonté de recueillir des propositions qui correspondent à l'équilibre économique de l'exploitation de l'établissement. Il rappelle que le Casino de Châtel-Guyon emploie 30 salariés et, qu'au plan national, il est envisagé de supprimer 1000 emplois sur les 18000 existants, les difficultés des Casinos étant induites notamment par la baisse du pouvoir d'achat, les contrôles d'identité à l'entrée de ces établissements, la loi anti-tabac, le jeux sur internet...

Madame Anna MIGNOT s'informant du calcul de la somme de 1 M d'€uros affectée à des investissements est avisée que la convention, en cours, stipulait un montant d'investissement de près de 2 Millions €uros correspondant à une réhabilitation complète des locaux, leur entretien pendant la durée de la prochaine délégation peut, en conséquence, être évaluée à 1 M d'€uros, cette somme pouvant être revue si un candidat doit construire un bâtiment.

A l'issue de ce débat, le Conseil Municipal procède au vote sur les deux questions suivantes :

- Poursuite de l'exploitation des jeux dans la Commune : le Conseil Municipal se déclare, à l'unanimité, favorable sur cette question.

- Décision de renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Châtel-Guyon et mise en concurrence sur la base du rapport présenté : le Conseil Municipal, à la majorité (24 voix pour, 5 abstentions), approuve cette proposition.

- Structure multi-accueil

*** Convention avec l'Ecole de Musique**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la conclusion, avec l'Ecole de Musique, d'une convention ayant pour objet 11 prestations, dispensées aux enfants de la structure multi-accueil, le coût de cette opération s'élevant à 52 €uro la prestation.

*** Acceptation du Chèque Emploi Service Universel (CESU)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter, auprès du Centre de Remboursement du CESU (CRCESU), l'agrément de la structure Multi-Accueil afin que les parents des enfants accueillis puissent utiliser le Chèque Emploi Service Universel pour la garde de leurs enfants.

- Service Accueil Jeunes : Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la conclusion d'une convention qui a pour objet de reconduire, pour une durée de trois ans, (2008 – 2009 – 2010) le dispositif « Accès Cible » d'aide financière de la C.A.F. à l'accueil, par le Service Accueil Jeunes, durant les vacances scolaires, des enfants issus de familles à faibles revenus. Pour 2008, la subvention « Accès Cible » s'élève à 1.355 €uro.

Madame Claudine BELOT jugeant faible l'aide accordée par la C.A.F., Monsieur Lionel CHAUVIN précise qu'il s'agit seulement d'une compensation par rapport aux familles en difficultés, et non de la participation de cet organisme au fonctionnement de la structure.

Madame Anna MIGNOT demandant sur quels critères cette aide est répartie, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une aide forfaitaire versée au budget de la structure, qui compense les impayés et propose que cette question soit évoquée lors d'une prochaine réunion de la commission.

- Contrôle des denrées alimentaires dans les cantines scolaires : avenant au contrat de prestations

Le contrat de prestation en cours se terminant le 31.12.2008, compte-tenu de l'augmentation des coûts énergétiques, le Laboratoire Départemental Vétérinaire et Biologique, qui dépend du Conseil Général, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, un avenant à ce contrat de prestations, ledit avenant stipulant que les prestations de prélèvement par ramassage s'élèvent rétroactivement à compter du 1^{er} Juillet 2008 à 6 €uro au lieu de 5 €uro.

Monsieur le Maire propose d'appliquer cet avenant au 1^{er} Janvier 2009, après achèvement du contrat en cours, refusant l'application rétroactive de la décision du Conseil général et précisant que l'augmentation du tarif vise le transport des échantillons utilisés pour les analyses.

Concernant la restauration scolaire des établissements primaires et maternelles, assurée par le collège, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du Conseil général de fixer à 3 €uro le tarif de facturation du repas à la Commune qui s'élève actuellement à 2,19 €uros à Châtel-Guyon, décision applicable à l'ensemble des collèges du département. Compte-tenu que ce prix de repas pénalisera les familles, Monsieur le Maire fait

part au Conseil Municipal du courrier qu'il a adressé au Conseil général lui demandant de prendre en compte la mise à disposition du collège, par la Commune, de deux agents à temps partiel, représentant un poste et demi, auquel s'ajoute un agent à temps partiel qui transporte les repas, portant le prix de revient réel du repas à 4 €uros, incluant également le personnel de service. Madame Brigitte LICHERON exprime son sentiment que le prix du repas serait surement supérieur s'il était fait appel à une société privée.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la conclusion de l'avenant susvisé, prenant effet au 1^{er} Janvier 2009.

INTERCOMMUNALITE

- Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) : réduction du périmètre

Les Conseils Municipaux des Communes adhérentes au S.I.E.G. étant invités à délibérer sur le retrait de ce syndicat, des Communes de Beaulieu, la Chamba et la Chambonie, retrait approuvé par le Comité Syndical du S.I.E.G., le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Monsieur Thierry VIDAL se renseignant sur la raison du retrait de ces Communes et sur l'incidence financière sur le budget du SIEG, Monsieur le Maire l'informe que ces Communes vont adhérer à des syndicats départementaux qui viennent d'être créés. Il rappelle que les Communes soit sont adhérents simples, soit versent au SIEG le montant de la taxe sur l'électricité et le SIEG finance des investissements. La procédure engagée, par la Commune, avec ce syndicat intercommunal permettra qu'il prenne en charge l'enfouissement des réseaux de la Route de Mozac.

- Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans

*** Élection de deux représentants à la Commission d'Évaluation du Transfert des Charges**

Dans le cadre du transfert de compétences des Communes à l'intercommunalité, Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la décision du Conseil Communautaire de V.S.V. de créer une Commission d'Évaluation du Transfert de Charges (CLETC), il convient que les Conseils Municipaux des Communes désignent deux représentants, et il propose les candidatures de Monsieur Lionel CHAUVIN et Monsieur Franck POMMIER.

Le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour, 2 abstentions) désigne Monsieur Lionel CHAUVIN et Monsieur Franck POMMIER.

*** Rapport d'activité 2007**

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport afférent à l'année 2006, établi par la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans.

Le Conseil Municipal, à la majorité (21 voix pour, 8 abstentions), approuve ce rapport.

- Syndicat du Bois de l'Aumône : rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement des déchets afférent à l'année 2007, établi sur le Syndicat du Bois de l'Aumône.

Monsieur Yves COGNET regrette l'absence de tri, sur le site de la déchetterie, de certains produits tels que papier, carton, tube néons, ampoules, bois...

Monsieur le Maire déplore l'accroissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, indépendant de la volonté des Communes et qui, de plus, est basé sur la valeur locative, ce qui est injuste pour des Communes comme Châtel-Guyon dont les bases locatives ont toujours été élevées. La proposition de prendre pour base de calcul le volume collecté serait beaucoup plus équitable.

Monsieur le Maire écrira au Président du Syndicat du Bois de l'Aumône sur ce point.

Le Conseil Municipal se prononce, sur le rapport présenté, par un vote de 5 voix pour, 24 voix contre.

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (S.I.A.R.R.) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – rapport d'affermage de la SAUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ainsi que le rapport d'affermage de la SAUR.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, ledit rapport.

AFFAIRES FONCIERES

- Acquisition d'un délaissé en bordure de la RD n°227

Dans le cadre du projet d'extension de la ZAD de la Croix des Roberts, lieudit Le Bionet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir au Conseil Général un délaissé provenant de la rectification du virage de la RD n°227, d'une superficie de 4.220 m², au prix de 1.266 Euro.

Monsieur le Maire informe Monsieur Thierry VIDAL, en réponse à sa question sur la destination de la parcelle acquise, qu'elle n'est pas, actuellement, déterminée mais que l'objectif de cette acquisition est d'éviter une destination non maîtrisée par la Commune.

- Alignement de voies communales : acquisitions de parcelles

* Dans le cadre de l'alignement de la Rue de l'Aubépine, le Conseil Municipal décide l'acquisition, par la Commune, à titre gratuit, des parcelles cadastrées ZA n°333 d'une superficie de 6 m² et ZA n°335 d'une superficie de 25 m².

* Dans le cadre de l'alignement de la Rue des Coteaux, le Conseil Municipal décide l'acquisition, par la Commune, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée 361 ZA n°528 de 16 m².

URBANISME

- Convention de mise à disposition des services de la D.D.E. pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention de mise à disposition des services de la D.D.E. pour l'instruction des autorisations d'urbanisme qui a pour objet de définir les modalités de concours de la DDE dans le cadre de l'instruction des différentes demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol.

QUESTIONS DIVERSES

- Convention de concession de la fourrière municipale

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité, la conclusion, avec Monsieur Richard RIBOULET, propriétaire exploitant du garage Rocate Dépannage à Mozac, de la présente convention qui se substitue à une précédente convention, conclue avec un prestataire qui n'est plus titulaire de l'habilitation préfectorale requise.

Madame Claudine BELOT est informée, suite à sa question, que seul le prestataire retenu est opérationnel sur le secteur.

Il est précisé à Madame Anna MIGNOT que la fourrière se déplace rarement sur le territoire de la Commune, mais qu'elle pourra être sollicitée dans le cadre de l'organisation du marché du Dimanche.

- Commission Départementale d'Équipement Commercial

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un élu pour le représenter, lorsqu'il est empêché d'assister aux réunions de cette Commission qui a pour objet l'examen des demandes de construction ou d'extension de certains établissements commerciaux.

Il propose la candidature de Madame Danielle FAURE-IMBERT.

Le Conseil Municipal désigne, à la majorité (24 voix pour, 5 abstentions) Madame Danielle FAURE-IMBERT pour représenter Monsieur le Maire à la Commission Départementale d'Équipement Commercial.

- SIAEP des Communes de la Plaine de Riom : Désignation d'un délégué

Après accord des intéressés, Monsieur le Maire propose de remplacer le délégué suppléant auprès de ce syndicat, Monsieur Gilles DOLAT par Madame Nathalie ABELARD.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité (24 voix pour, 5 abstentions) Madame Nathalie ABELARD, délégué suppléant au SIAEP des communes de la Plaine de Riom.

- Informations diverses

*** Point sur le fonctionnement de la navette**

Madame Danielle FAURE-IMBERT présente l'exposé suivant sur le fonctionnement de la navette durant la saison 2008 : la navette était affectée à un circuit déterminé à l'intérieur de la Ville, mais transportait également les habitants des villages : Saint-Hippolyte, Rochepradière, les Grosliers et au départ le Bournet, notamment ceux qui se rendaient au marché, les curistes séjournant dans les campings, ceux qui fréquentaient le pot d'accueil à la Salle des Fêtes. De fin Juin à fin Septembre, elle a transporté 2035 personnes. Plusieurs conducteurs se relayaient : des agents des services municipaux ainsi que l'ancien chauffeur du petit train, le soir et le samedi.

Les points à améliorer sont les suivants : la publicité n'a pas été suffisante au départ, et le caractère « navette » inscrit sur le véhicule n'était pas assez lisible. La coopération avec la Société des Thermes n'a pas été satisfaisante au niveau des rendez-vous. Le budget prévisionnel global, chiffré à 10.000 €uros, a été respecté. Le coût de ce service peut être abaissé en souscrivant des publicités.

Madame Anna MIGNOT regrette que le bilan de la navette ait été communiqué tardivement aux Conseillers Municipaux. Elle émet une réserve sur l'opportunité des circuits, les horaires, considérant que la mise en place d'une navette laissait espérer des déplacements d'une autre dimension que le transport essentiellement des curistes et non de l'ensemble des habitants, notamment des personnes âgées. Elle demande qu'il soit procédé à un bilan avec les partenaires concernés, notamment les Thermes, ce moyen de transport devant répondre à une politique globale de la Ville.

Madame Danielle FAURE-IMBERT souligne que l'exposé présenté est un bilan et non un projet soumis à l'approbation du Conseil Municipal et que la desserte des villages a complété le service aux curistes, Monsieur le Maire ajoutant que pour l'avenir, il appartiendra au commissions concernées de travailler sur ce dossier.

Madame Claudine BELOT suggère une extension à l'année du fonctionnement de la navette, notamment dans les villages, en supprimant la gratuité.

Madame Maria CACERES fait part de la fréquentation de la navette par les personnes âgées des villages en signalant toutefois qu'il leur est difficile de faire des courses, étant, au retour, handicapées par la lourdeur des colis.

Monsieur Jean-Jérôme DANTON suggérant, dans ce cadre, le développement du co-voiturage, Monsieur Serge BRIOT l'informe que cette idée a été évoquée en commission, notamment par rapport aux économies d'énergie.

*** Compte-rendu de la réunion de la Commission d'Accessibilité**

Madame Françoise AUCLAIR expose que le plan de travail a commencé à être élaboré. Une réunion s'est tenue le 22 Septembre 2008 dont le compte-rendu a été remis aux Conseillers Municipaux.

Après le travail en cours mené par les membres de la Commission, une réunion de synthèse se tiendra en Mars prochain.

Monsieur le Maire fait remarquer que Châtel-Guyon fait partie des rares Communes qui ont mis en place, à ce jour, la Commission d'Accessibilité qui tiendra une permanence une fois par mois à Saint-Hippolyte.

Monsieur Yves COGNET fait part de son souhait d'intégrer une personne supplémentaire à cette commission.

*** Points évoqués par Monsieur Thierry VIDAL au début de la réunion**

Gens du voyage : Monsieur Thierry VIDAL attire l'attention sur les bâtiments construits autour des aires d'accueil aménagées par Saint-Bonnet et Châtel-Guyon.

Monsieur Lionel CHAUVIN explique que l'aire est ouverte depuis fin Juin, mais qu'elle ne peut accueillir de mobilhome, aussi l'Association des gens du voyage a-t-elle engagé une réflexion sur l'aménagement d'un terrain familial, l'aire aménagée ayant une vocation d'accueil des gens du voyage de passage alors que les familles qui s'y trouvent actuellement sont des sédentaires.

Monsieur Dominique RAVEL précise que la capacité d'accueil de l'aire est insuffisante pour accueillir tous les sédentaires, assurant que la municipalité veille à ce que les nouvelles familles ne viennent pas s'installer.

Madame Anna MIGNOT est informée, en réponse à sa question, que l'aire comprend 20 places alors que 30 familles se trouvent à Châtel-Guyon.

*** Enseignement de langues vivantes à l'école primaire Pierre Ravel**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà évoqué cette question au cours de la précédente réunion du Conseil Municipal, sa position étant que l'enseignement de l'anglais est une compétence d'état qui implique que l'Education Nationale le prenne en charge. Le rectorat a, toutefois, trouvé une solution pour l'enseignement dans les classes de CM 1 et CM 2. En ce qui concerne les classes de CE 1 et CE 2, la question sera abordée en Conseil d'Ecole pour parvenir à une solution au moins temporaire. Mais, à moyen terme, ce n'est pas le budget communal qui doit financer cet enseignement.

Thierry VIDAL regrettant que les intéressés aient été mis devant le fait accompli à la rentrée de Septembre, Monsieur le Maire argue que cette situation est la conséquence du changement d'interlocuteurs durant l'été : remplacement du Directeur de l'Ecole ainsi que de certains enseignants.

Madame Anna MIGNOT considère qu'il est positif de s'orienter vers une prise en charge, par l'État, de l'enseignement des langues étrangères afin de préparer la jeunesse à la mondialisation, mais regrette la façon dont la décision a été prise à la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire rencontre les différentes parties lors du Conseil d'École début Novembre.

*** Logo**

Monsieur le Maire rappelle que, souhaitant associer les Conseils Municipaux à la question du nouveau logo, une réunion est programmée le lendemain soir.

Monsieur Thierry VIDAL qui s'enquiert des motifs de modification du nouveau logo et rappelle la précipitation au niveau de la prévision de la réunion, est avisé qu'il s'agit de mener une réflexion sur l'opportunité de moderniser ce logo, avant le site internet.

*** Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire fait part de son intention de réunir le groupe de travail qui étudiera l'élaboration du règlement intérieur dès que Madame Anna MIGNOT aura fait connaître le représentant de son groupe qui participera à ce travail.

*** Thermalisme**

Monsieur le Maire précise que cette question constitue un point informel de l'ordre du jour qui ne donne pas lieu à décision, au cours de la présente réunion. Il expose que l'exploitant des Thermes a fait connaître, d'une part, sa décision de cessation de l'exploitation de l'établissement, d'autre part, sa volonté de trouver une solution en partenariat avec la Municipalité. La ligne de conduite proposée est de poursuivre les négociations sans accepter la pression, l'opération étant économiquement viable mais ne devant pas mettre en péril la santé financière de Châtel-Guyon et de ses partenaires. La réflexion inclut la prise en compte du maintien de l'emploi : celui des établissements thermaux mais également celui induit par l'activité économique générée dans la Commune par le thermalisme, ainsi que les recettes qu'il procure. L'analyse de la situation, menée avec le concours de conseils, comprend trois étapes : le très court terme : Octobre – Novembre – Décembre 2008 ; le court terme : 2009 – 2010 ; le moyen terme : au-delà de cette période.

Si la Commune de Châtel-Guyon et des partenaires éventuels reprennent la Société des Thermes, ils ne peuvent compter sur un accroissement immédiat du nombre des curistes, la première démarche visant le maintien de l'activité et des emplois. Une réflexion sur le moyen terme est engagée depuis plusieurs mois, en liaison avec des partenaires potentiels tels que le Conseil régional, le Conseil général, la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans, la Chambre de Commerce et d'Industrie, les partenaires Thermaux.... La détermination à voir perdurer l'activité thermique, historique à Châtel-Guyon, ne doit aucunement conduire à un engagement dans un montage perdant, tel qu'il existe actuellement, les causes des difficultés devant être analysées.

Madame Anna MIGNOT fait part de sa surprise que la question du thermalisme soit abordée à la fin de la présente réunion et ne fasse pas l'objet d'un réel débat. Chacun a réfléchi à cette question au niveau de l'activité économique et sociale, des emplois, à la façon de sortir de l'impasse actuelle. Elle souhaite connaître les démarches engagées, à ce jour, en raison de l'exigence, notamment, de la réunion, le lendemain, du Comité d'Entreprise, au cours de laquelle la cessation d'activité va être engagée.

Madame Anna MIGNOT s'informe de l'avancement des négociations en cours au niveau des financements, de la reprise des Etablissements Thermaux, de la restructuration des locaux en vue de l'implantation de la rhumatologie, des partenaires pressentis : Conseil général, Conseil régional... Monsieur le Maire fait part que le Conseil général pourra intervenir sur la présentation d'un dossier, or le projet n'est pas encore défini. Il insiste sur le fait que la démarche immédiate a pour objectif non de définir le financement de travaux ultérieurs, mais de réfléchir à la stratégie que devra mettre en œuvre le repreneur pour transformer une gestion déficitaire en gestion équilibrée. Madame Anna MIGNOT demandant, en application des engagements du programme électoral de l'équipe majoritaire, ce qui a été réalisé à ce jour dans le domaine thermal, Monsieur le Maire l'assure que son

programme électoral sera réalisé, sans pression inutile. La phase de négociations est engagée, mais la Municipalité ne souhaite pas léser le budget communal, ce qui serait le cas si la Ville de Châtel-Guyon était le seul acquéreur, et qu'il convient qu'elle s'assure que des partenaires l'accompagnent.

Madame Anna MIGNOT souhaitant avoir communication de l'audit financier prospectif, Monsieur le Maire l'avise que ce document est en cours d'élaboration par les services du Trésor Public.

Monsieur Jacques MARCEL sollicite des informations sur le montage financier envisagé pour la reprise des Etablissements Thermaux : Société d'Economie Mixte ? Partenariat public privé ? Propriétaire actuel qui apporte le foncier dans la Société d'Economie Mixte ? Monsieur le Maire répond que ces alternatives sont étudiées, mais qu'aucun choix n'a été fait.

Madame Anna MIGNOT regrettant, d'autre part, qu'une décision d'intervention de ce type n'ait pas été envisagée auparavant, notamment par la précédente municipalité, Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que l'exploitation thermale est privée et qu'il n'appartient pas aux Communes d'intervenir dans la gestion des entreprises privées, sauf à leur demande ou en cas de cause grave. Monsieur Thierry VIDAL faisant remarquer que des propositions auraient, cependant, pu être adressées à l'exploitant privé, Monsieur le Maire argue qu'une reprise d'activité privée ne peut se faire dans des conditions qui peuvent mettre en difficulté l'équilibre financier du budget communal, ainsi qu'en témoignent les difficultés auxquelles se sont heurtées d'autres Communes thermales.

Le travail fait par l'équipe municipale vise à bâtir une solution équilibrée pour l'avenir de Châtel, sans altérer les finances communales.